



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P186_2022

Date : 18/05/2022

OBJET : Vente de terrains situés Port de Diélette au profit de la commune de Tréauville

Exposé

La société Electricité de France (EDF) occupe à titre temporaire et précaire les parcelles non bâties sises à Diélette cadastrées section AB n°31, 32 et 33 de la commune de Tréauville (50340) et d'une surface totale d'environ 7 500 m², ceci en vertu d'un bail signé le 02/03/2011 et suivi de différents avenants.

Ces parcelles appartiennent aujourd'hui à la Communauté d'Agglomération du Cotentin et seront libres de toute occupation à compter du 30 juin 2022 conformément à la dernière convention d'occupation précaire signée le 28 février 2022 avec la société EDF.

Il était convenu entre l'ancienne Communauté de Communes des Pieux et la société EDF que ces parcelles, aménagées par EDF en parking provisoire depuis 2013, soient remises à leur état initial de champ cultivable à la fin de la convention de location à titre temporaire et précaire sauf si la Communauté de Communes souhaitait conserver ces équipements en l'état.

Dans ce contexte, la commune de Tréauville a fait part de son souhait d'acquérir ces parcelles et de faire son affaire personnelle de leur remise en état.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin accepte de vendre ces parcelles à la commune de Tréauville pour la somme de 3 700 € conformément à l'avis du Domaine. En contrepartie, il est convenu que la commune et l'EPCI s'accordent afin que ce terrain puisse être mis à disposition de l'établissement communautaire pour des manifestations d'intérêt général.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération 75/2021 du Conseil municipal de la commune de Tréauville en date du 9 novembre 2021,

Vu l'avis du Domaine en date du 3 septembre 2021 déterminant la valeur vénale des parcelles à 3 700 €,

Décide

- **De vendre** à la Commune de Tréauville l'unité foncière constituée des parcelles cadastrées section AB numéros 31, 32 et 33 situées à Tréauville d'une contenance totale de 7 491 m², moyennant le prix de trois mille sept cents euros (3 700 €), les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- **De dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits en recettes au budget principal chapitre 024 nature 024, ligne de crédit n° 54637,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE